

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de passage au RIFSEEP

1er juillet 2015	Administrateur civil
1er septembre 2015	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
1er janvier 2016	Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Attaché d'administration de l'Etat Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Conseiller technique et assistant de service social Médecin et médecin conseiller technique de l'éducation nationale Inspecteur général de l'éducation nationale Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche Chef de mission
1er janvier 2017	Expert de haut niveau Directeur de projet Sous-directeur Chef de service Infirmier Filière des bibliothèques
Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2017	Filière ITRF

Annexe 2 : Cartographie des fonctions des corps de la filière administrative

Administrateurs civils – Administration centrale

Groupe de fonctions	MENESR- Fonctions-types ministérielles	plafonds RIFSEEP (non logés) 1=IFSE/2=CIA
Groupe 1	- Adjoint à un chef de service, un sous-directeur ou assimilé ; - Chef de bureau (ou missions équivalentes) ; - Chargé de mission transversal auprès d'un directeur, chef de service ou assimilé.	1=49 980€ 2=8 820€
Groupe 2	- Adjoint à un chef de bureau ; - Chargé de mission transversal auprès d'un sous-directeur ou assimilé.	1=46 920€ 2=8 280€
Groupe 3	- Chargé de mission / chargé d'études au sein d'un bureau ou assimilé.	1=42 330€ 2=7 470€

Administrateurs de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et statut d'emploi de chefs de mission – Administration centrale

Groupe de fonctions	MENESR- Fonctions-types ministérielles	plafonds RIFSEEP (non logés) 1=IFSE/2=CIA
Groupe 1	- Adjoint à un chef de service, un sous-directeur ou assimilé ; - Chef de bureau (ou missions équivalentes).	1=40 290€ 2=7 110€
Groupe 2	- Adjoint à un chef de bureau ; - Chargé de mission transversal auprès d'un sous-directeur ou assimilé ; - Secrétaire général de service à compétence nationale.	1=35 700€ 2=6 300€

Attachés d'administration de l'Etat – Administration centrale

Groupe de fonctions	MENESR- Fonctions-types ministérielles	plafonds RIFSEEP (non logés) 1=IFSE/2=CIA
Groupe 1 Fonctions d'encadrement supérieur	- Chef de bureau (ou missions équivalentes) ; - Chargé de mission auprès d'un sous-directeur.	1=40 290€ 2=7 110€
Groupe 2 Fonctions d'encadrement et à responsabilités importantes	- Adjoint à un chef de bureau (ou missions équivalentes dont chef d'unité de gestion administrative des ressources humaines) ; - Chargé de mission transversal – forte expertise et sujétions particulières.	1=35 700€ 2=6 300€
Groupe 3 Fonctions d'encadrement intermédiaire ou responsabilités particulières	- Chef de pôle / chef de section ; - Chargé d'études à forte expertise et responsabilités de conseil sans encadrement ; - Fonctions transversales hors ligne hiérarchique (chargé de mission, conseil, personnel en cabinet, responsable de projet...).	1=27 540€ 2=4 860€
Groupe 4 Fonctions sans encadrement	- Chargé d'études ; - Gestionnaire administratif.	1=22 030€ 2= 3 890€

Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Administration centrale

Groupe de fonctions	MENESR- Fonctions-types ministérielles	Plafonds RIFSEEP (agent non logés) 1=IFSE 2=CIA
Groupe 1 Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilités particulières	- Chef de pôle / chef de section / coordination d'une équipe ; - Expert / Fonctions administratives complexes et exposées.	1=19 660€ 2=2 680€
Groupe 2 Encadrement intermédiaire ou responsabilité particulière	- Adjoint à un chef de pôle ou de section ; - Fonctions administratives complexes.	1=17 930€ 2=2 445€
Groupe 3 Fonctions usuelles	- Assistant / secrétaire ; - Gestionnaire sans encadrement.	1=16 480€ 2=2 245€

Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Administration centrale

Groupe de fonctions	MENESR- Fonctions-types ministérielles	Plafonds RIFSEEP (agent non logés) 1=IFSE 2=CIA
Groupe 1 Encadrement- coordination- responsabilités particulières	- Chef d'équipe / coordonnateur d'une équipe ; - Régisseur d'avance et de recette ; - Assistant de direction (auprès de l'encadrement supérieur) ; - Fonctions à compétences rares.	1=12 150€ 2=1 350€
Groupe 2 Fonctions usuelles	- Assistant / secrétaire ; - Gestionnaire ; - Gestion de l'accueil du public.	1=11 880€ 2=1 320€

Annexe 3 : Liste des indemnités intégrées dans l'IFSE

INDEMNITES PRINCIPALES

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT

Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT

Arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Arrêté d'assimilation du MENESR du 25 février 2002 modifié (personnels en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant du MENESR).

Prime de fonctions et de résultats

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats

Arrêté FP du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la PFR (corps des attachés et emplois fonctionnels)

Arrêté MENESR du 4 août 2009 fixant les corps et emplois relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre chargée de la jeunesse, des sports et de la vie associative bénéficiant de la PFR (corps des attachés et emplois fonctionnels)

Arrêté FP du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la PFR applicables au corps des secrétaires administratifs

Arrêté MENESR du 1^{er} juin 2010 étendant au corps des SAENES le bénéfice de la PFR

INDEMNITES SUPPLEMENTAIRES

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des ITDIIS

Arrêté ministériel d'application du 14 mai 1970

Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié

Arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Prime de fonctions informatiques

Décrets n° 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971

Arrêté du 7 décembre 1971 relatif aux primes prévues en faveur des personnels analystes, programmeurs système et chef d'exploitation

Annexe 4 : Liste des indemnités cumulables avec l'IFSE

Indemnités cumulables par nature

Au titre des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat

Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

Au titre des remboursements de frais et dépenses engagées au titre des fonctions exercées

Frais de déplacement

Au titre des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

Collaborations diverses pour le compte du ministre (décret n° 92-1128 du 2 octobre 1992)

Au titre des activités de formation ou de recrutement

Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 – enseignement ou jurys)

Au titre de dispositifs accompagnant la mobilité géographique ou l'attractivité territoriale

Prime spéciale d'installation
Frais de changement de résidence
Prime de restructuration de service
Indemnité de départ volontaire

Indemnités cumulables par exception

Au titre des sujétions ponctuelles

Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels (décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001 modifié)

Annexe 5 : Minima et plafond de l'IFSE des personnels administratifs non logés

Corps	Montant minimum réglementaire fonction publique	Minima indemnitaires ministériels				Plafonds réglementaires			
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
AAE	AHC	3 500 €							
	APA/DDDS	3 200 €							
	AA	2 600 €				40 290 €	35 700 €	27 540 €	22 030 €
SAENES	SAENES CE	1 850 €							
	SAENES CS	1 750 €							
	SAENES CN	1 650 €				19 660 €	17 930 €	16 480 €	
ADJAENES	ADJAENES P1	1 600 €							
	ADJAENES P2								
	ADJAENES 1C	1 350 €				12 150 €	11 880 €		
	ADJAENES 2C								

Annexe 6 : Références réglementaires

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale

Arrêté du 26 novembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des médecins de l'éducation nationale

Arrêté du 26 novembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale

Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application aux corps de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application aux emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de chef de mission de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 10 août 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale

Arrêté du 10 août 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

Circulaire du 5 décembre 2014 NOR : RDFF1427139C relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel